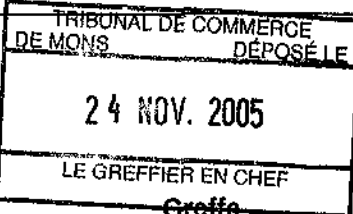


**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
Après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
Au
Moniteur
belge

05174978



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : MITHRAS FINANCES SPRL

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7850 Petite-Enghien, Drève du Corps de Garde 142

N° d'entreprise : 0448 994 588

Objet de l'acte : Modifications statutaires - nomination

Texte :

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société privée à Responsabilité Limitée « MITHRAS FINANCES SPRL » clôturé par le notaire, An-Katrien VAN LAER, notaire de résidence à Herne, en date du dix-huit novembre deux mille cinq portant la mention de l'enregistrement suivante « Geregistreerd vier bladen twee verzendingen te Lennik de 22 novembre 2005 ; boek 580 blad 43 vak 15 ; ontvangen : vijftientig euro (25,00-EUR) ; De ontvanger, getekend : VAN DER HAEGEN », il résulte que par extrait les résolutions suivantes étaient pris à l'unanimité des voix :

1) Conversion du capital de francs belges en euros.

L'assemblée constate que le capital social est toujours exprimé en francs belges, et donc fixé à la somme de sept cent cinquante mille francs belges (750.000,-FB). Cette somme correspond à un montant de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros, un cent (18.592,01€). L'assemblée décide d'exprimer le capital social en euros. Le capital social s'élève donc à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros, un cent (18.592,01€).

2) suppression de la valeur nominale des parts.

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts.

3) Augmentation du capital.

a) L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de sept euros nonante-neuf cents (7,99€) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01€) à dix-huit mille six cent euros (18.600,-€), par incorporation des réserves, sans création de nouvelles parts.

b) L'assemblée constate et requiert le notaire soussignée d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital étant effectivement porté à dix-huit mille six cent euros (18.600,-€) représenté par sept cent cinquante (750) parts sans valeur nominale.

4) Adaptation des statuts aux décisions ci-avant et au Code des Sociétés.

L'assemblée décide d'adapter les statuts aux résolutions nommées ci-avant et aux dispositions du Code des Sociétés (loi du six février deux mille un) en adoptant un nouveau texte des statuts comme suit :

Dénomination : Mithras Finances SPRL**Siège Social : 7850 Petit-Enghien, Drève du Corps de Garde 142.****Objet:: La société a pour objet : l'étude, l'organisation et le conseil concernant des affaires fiscales, sociales, financières, informatiques et**

Mentionner sur la dernière page du Volet B: **Au recto:** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso .Nom et signature.

commerciales.

La société peut organiser des cours de toute nature et servir d'intermédiaire dans le commerce.

Dans les termes de son objectif, la société peut acquérir, prendre ou donner en location, construire, vendre ou revendre, échanger tous biens meubles, immeubles et matériel de toute nature.

L'énumération qui précède n'est pas limitative et doit être interprétée dans le sens le plus large.

La société peut s'intéresser, directement ou indirectement dans toutes entreprises.

La société peut d'une manière générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter ou développer directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

Elle peut, par n'importe quel moyen, prendre des intérêts dans, coopérer ou fusionner avec toutes associations, affaires, entreprises ou sociétés qui ont un objet social identique, similaire ou connexe, ou qui son susceptibles de favoriser son entreprise ou de faciliter la vente de ses produits ou services.

Durée : La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Capital Social: Le capital social de la société est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.600,-€). Il est divisé en sept cent cinquante (750) parts sans valeur nominale.

Gérance: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

Sauf décisions contraires de l'assemblée générale, chaque gérant a séparément les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances, ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social, à la réserve des matières qui sont réservées à l'assemblée générale par les statuts ou la loi.

Si il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue.

La gérance peut déléguer certains pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs mandataires, associés ou non

Représentation: Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice.

Contrôle : Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des Sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire

représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si sa rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Assemblée Générale: L'assemblée générale ordinaire des associés se tient, le premier septembre à dix heures, de chaque année, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, et selon les prescriptions de la loi.

Il est tenu à chaque assemblée générale une liste des présences.

Année sociale: L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Répartition des bénéfices : L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital.

L'assemblée générale décide de l'affectation du solde du bénéfice, sauf dispositions légales.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net, tel qu'il résulte des comptes annuels, est, ou deviendrait à la suite d'une telle distribution inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Dissolution-Liquidation: En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opère par le ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif et paiement du montant libéré des parts sociales, le boni de la liquidation sera reparté entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital.

5) Coordination des statuts

6) Procuration d'adaptation l'inscription au banque carrefour des entreprises et autres administrations.

L'assemblée décide de donner les procurations nécessaires au gérant, pour accomplir les formalités utiles et nécessaires à cause des décisions précédentes.

7) Renouvellement du mandat du gérant.

L'assemblée décide de renouveler le mandat gratuit de gérant de Madame Sonja Verbeeck, prénommée, et ceci sans limitation de durée.

Pour extrait analytique conforme.

Le notaire, An-Katrien Van Laer.

Déposé en même temps : expédition de l'acte